



PRÉFET DU CHER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bourges, le mardi 31 août 2021

Sécheresse 2020 : arrêté portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

L'arrêté du 27 juillet 2021 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle a été publié le 31 août 2021 au journal officiel. Les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols :

COMMUNES RECONNUES :

→ **2 communes du Cher sont reconnues** au titre de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols pour la période **du 1er juillet au 30 septembre 2020 : Argenvières (3) et Épineuil-le-Fleuriel (2).**

La franchise applicable est modulée en fonction du nombre de constatations de l'état de catastrophe naturelle intervenues pour le même risque, au cours des cinq années précédant la date de signature du présent arrêté, dans les communes qui ne sont pas dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles pour le risque concerné. Le nombre de ces constatations figure entre parenthèses. Il prend en compte non seulement les constatations antérieures prises pour un même risque, mais aussi la présente constatation.

Les sinistrés des communes reconnues disposent d'un délai de dix jours à compter du 31 août 2021, date de publication de l'arrêté, pour contacter leurs compagnies d'assurances et faire valoir leurs droits.

COMMUNES NON RECONNUES :

→ **Les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols sont rejetées :**

- pour la période **du 1er janvier au 31 décembre 2020 pour la commune de Torteron ;**
- pour la période **du 20 février au 31 décembre 2020 pour la commune de Menetou-Couture.**

Pour consulter l'arrêté du 27 juillet 2021
portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle:
<https://www.legifrance.gouv.fr/>

Contact presse

Bureau de la représentation de l'État et de la communication

Tél : 02 48 67 34 36
Mél : pref-communication@cher.gouv.fr
www.cher.gouv.fr

Place Marcel Plaisant
CS 60022
18020 BOURGES CEDEX